

DECRET N° 86-546 du 29 Décembre 1987

portant nomination des Membres et du Président
du Conseil d'Administration de la Société des
Transports du ZOU (SOTRAZ)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU l'ordonnance N° 78-23 du 5 Août 1978 portant création, organisation et fonctionnement des Sociétés Provinciales ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-199 du 13 Mai 1986 portant approbation des Statuts de la Société Provinciale des Transports du ZOU (SOTRAZ) ;
- VU le décret N° 86-319 du 14 Août 1986 fixant le montant des jetons de présence à verser aux membres des Conseils d'Administration des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- SUR Proposition du Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du ZOU après avis des différents Ministères concernés ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 Décembre 1986.

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société Provinciale des Transports du Zou (SOTRAZ) les personnes ci-après désignées :

- Moustapha ELEGBEDE : Officier des Forces Armées Populaires, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du ZOU ;
- Clotilde ZANFONON : Administrateur des Impôts, Inspectrice Provinciale des Impôts, représentant du Conseil Provincial de la Révolution du ZOU ;

- Moïse Orou GOUN : Instituteur, Directeur d'Ecole, représentant du Conseil Provincial de la Révolution du ZOU ;
- Ibrahim Soulé AGBETOU : Technicien Supérieur de la Statistique, Directeur Provincial du Plan et de la Statistique, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Firmin DJIMENOU : Administrateur des Finances, Receveur Provincial des Finances, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Moussa Issa TOURE : Administrateur du Travail, Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- Hilaire TANDA : Attaché de Commerce, Directeur Provincial du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Dominique DOSSOU-YOVO : Ingénieur des Travaux Publics, Directeur Provincial de l'Equipement et des Transports, représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports ;
- Laurent Akomian DA CBADJI : Professeur de l'Enseignement Moyen Général, Secrétaire Général du Comité d'Etat d'Administration de la Province du ZOU, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- Toussaint ADAGBE : Secrétaire Adjoint des Services Administratifs, Secrétaire Général du Comité Syndical d'Entreprise et
- Ferdinand A. DEGUE : Secrétaire Adjoint des Services Administratifs, Secrétaire Administratif du Comité Syndical d'Entreprise, représentants du Syndicats ;
- Thomas LANLENOU : Secrétaire Adjoint des Services Administratifs et
- Pierre GLELE KAKAI : Préposé des Services Administratifs, représentants du Comité de Défense de la Révolution.

Article 2.- Le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du ZOU est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Provinciale des Transports du ZOU.

Article 3.- Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les successeurs des Administrateurs sus-désignés dans leur fonctions antérieures les remplacent automatiquement au soin du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERENOU

Le Président du Comité d'Etat
d'Administration de la Province,
Préfet de la Province du ZOU,

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques,

Moustapha ELEGBEDE

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 2 PPC 2 PPC2 SGCEN 4 MISPAT 4 MJIEPSP 4
Pt/CEAP/ZOU 4 Autres Ministères 13 Autres CEAP 5 SPD 2 DPE 2 DLC-INSAE 4 IGE et
ses Secteurs 4 CCIB2 SOTRAZ 15 DCCT-GCONB-ONEPI 3 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 6 JORPB 1.-